

### HASNON

Ville de la Communauté d'Applomération de la Porte du Hainaut

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024**

\*\*\*\*\*\*\*\*

### LISTES DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N° 2024/04/01: Décisions modificatives – adopté à l'unanimité

N° 2024/04/02 : Taxe abri de jardin – adopté à l'unanimité

N° 2024/04/03: Adhésion du groupement de commande relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil – adopté à l'unanimité

 $\underline{N^{\circ}~2024/04/04}$  : Modification des tarifs de cantine au  $1^{\rm er}$  Septembre 2024 – 16 voix contre/ 9 voix pour et 1 abstention

<u>N° 2024/04/05</u>: Augmentation du nombre de postes d'animateurs pour les mini-centres – adopté à l'unanimité

<u>N° 2024/04/06</u>: Dénomination du futur lotissement rue Marcel sembat + nouvelle rue – adopté à l'unanimité

N° 2024/04/07: Présentation du Rapport Social Unique

Le secrétaire de séance,

**LAMBERT Marie** 

Le Maire,

DESMEDT André

Mairie: 10, rue Henri Durre • 59178 HASNON – Téléphone: 03 27 21 67 17 – Fax: 03 27 21 67 18

La Mairie est fermée le samedi et le lundi matin

# VILLE D'HASNON PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

### Approuvé le 26 Septembre 2024

Le 27 Juin 2024 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur André DESMEDT — Maire, à la suite d'une convocation qui avait été rédigée le 20 Juin 2024.

<u>Étaient présents</u>: M. DESMEDT André, Maire — Mr AUBURSIN Gaston — Mme LECOEUVRE Stéphanie - Mr HUON Jean-Pascal — Mme LAMBERT Marie - Mr BLANPAIN Johann - Mme BONNET Nadine - Mme DERONNE Catherine - Mr LARIVIERE Romuald — Mr DELARRE Daniel - Mme VAN EECKHOUT Sophie - Mr BOUDREZ André - Mme DEBRABANT Marjorie — Mme MASCAUX Ségolène - Mr VIGIER Hervé — Mr LAVOGIEZ Gaël — Mr VERDIERE Andy - Mme DHONT Audrey — Mr BUEMI Bruno — Mme WADBLED Laetitia — Mr DELCROIX Thibaut.

<u>Étaient absents</u>: Mr MERVILLE Hervé - Mme LHEUREUX Natacha - Mme VANDENBROUCKE Gaëlle - Mme LUTAS Sylvie - Mme DUTRIEUX Julie - Mme WILLEMS Véronique.

<u>Ont donné procuration</u>: Mr MERVILLE Hervé à Mr BLANPAIN – Mme LHEUREUX Natacha à Mme DEBRABANT Marjorie – Mme VANDENBROUCKE à Mr VIGIER Hervé – Mme LUTAS Sylvie à Mr DESMEDT André – Mme WILLEMS Véronique à Mme WADBLED Laetitia.

Secrétaire de séance : Madame LAMBERT Marie

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire remercie la présence de 3 membres du Conseil Municipal des Jeunes venus assister à une séance pour en découvrir le fonctionnement.

### <u>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</u> DU 27 JUIN 2024

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 25 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.

### **DECISIONS MODIFICATIVES (délib. 2024/04/01)**

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité les décisions modificatives au budget primitif 2024 inscrites dans le tableau ci-joint.

# TAXE D'AMENAGEMENT / EXONERATION TOTALE POUR LES CHALETS OU ABRIS DE JARDIN D'UNE SURFACE INFERIEURE OU EGALE A 10 M2 SOUMIS A DECLARATION PREALABLE (délib. 2024/04/02)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Monsieur le Maire propose une exonération totale de la taxe d'aménagement pour les chalets et abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 10 m2 soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour les chalets et abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 10 m2 soumis à déclaration préalable.

### Intervenants:

Mr BLANPAIN demande combien cela représente en moins sur le budget.

Mr le Maire lui précise que cela n'a pas été mesuré. Ceci est dans le but d'éviter les constructions illicites.

Mr VERDIERE ajoute que c'est une bonne chose.

## ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LE RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL (délib. 2024/04/03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal:

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les

frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- 1. Décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et de registres anciens,
- 2. Approuve à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

- coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- 3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### MODIFICATION TARIFS CANTINE A COMPTER DU 1/09/2024 (délib. 2024/04/04)

Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs de cantine. La dernière augmentation remonte au 1<sup>er</sup> Septembre 2022 (cf. délib. 2022/03/03 du 7 Juillet 2022) malgré une augmentation du coût du repas par le prestataire, constatée en 2023 mais non appliquée aux familles.

Il est proposé les tarifs suivants :

- 1 enfant scolarisé à HASNON : 4 € 00 (au lieu de 3 € 85)

- 2 enfants scolarisés à HASNON 3 € 85 (au lieu de 3 € 70)

- 3 enfants scolarisé à HASNON 3 € 70 (au lieu de 3 € 55)

Après délibération, le Conseil Municipal ne valide pas la nouvelle tarification applicable au 1<sup>er</sup> Septembre 2024 par :

- 16 voix contre (BLANPAIN J MERVILLE H DELARRE D MASCAUX S DEBRABANT M LHEUREUX N VANDENBROUCKE G LARIVIERE R VIGIER H LAVOGIEZ G WILLEMS V BUEMI B WADBLED L VERDIERE A DHONT A DELCROIX T
- 9 voix pour : DESMEDT A AUBURSIN G LECOEUVRE S HUON JP BONNET N BOUDREZ A DERONNE C VAN EECKHOUT S LUTAS S
- 1 abstention : LAMBERT M

#### Intervenants:

<u>Mr BUEMI</u> suggère, suite aux augmentations successives, d'étudier pour un changement de prestataire.

Mr le Maire informe qu'avec Mesdames LECOEUVRE et VAN EECKHOUT, nous sommes en concertation avec la CAPH pour étudier sur la mise en place d'une cuisine centrale. On y réfléchit pour faire diminuer le coût mais il y a un autre souci qui concerne le cheminement (achat d'un véhicule adapté? 1 ou 2 chauffeurs? liaison froide ou chaude?). Ce qui permettrait également d'avoir des produits locaux de la région et de meilleure qualité.

Pour information, en 2022 nous étions à 39 % de prise en charge des tarifs cantine (cela comporte les frais de personnel, les consommables, les fournitures). En 2023, nous étions à 43 % en 2024, nous sommes à 49 %.

<u>Mme WADBLED</u> propose de revoir les tarifs au quotient familial comme cela existe pour la cantine à  $1 \in La$  convention prévoit un tarif dégressif. Pourquoi ne pas avoir renégocier les tarifs?

<u>Mr VERDIERE</u> demande pourquoi attendre la CAPH et pourquoi ne pas avoir changé de prestataire. On pourrait procéder par le biais d'un quotient familial avec un maximum à  $4 \in$ .

<u>Mr le Maire</u> fait part que lorsque que l'on applique le quotient familial, c'est pour tout le monde, sans mise en place de seuil maximum.

<u>Mr BLANPAIN</u> précise que l'on avait la possibilité d'annuler le contrat et de faire jouer la concurrence. Quelle sera la position de la commune quand le dispositif de la cantine à  $1 \in S$  sera terminé?

<u>Mr AUBURSIN</u> précise toutefois que ce ne sera certainement plus le même prix si on part en centrale.

<u>Mr VERDIERE</u> précise qu'il est dommage que l'augmentation des tarifs soit impactée sur les familles. <u>Mr BUEMI</u> précise qu'avant de proposer cette délibération, il aurait fallu voir avec API si cela n'était pas possible de revoir ces prix. Il aurait pu absorber les 15 cts.

<u>Monsieur BLANPAIN</u> précise que ce n'est pas une obligation de posséder une cantine dans la commune. C'est un choix politique. Toutefois la Commune pourrait prendre en charge l'augmentation des hasnonais.

<u>Monsieur le Maire</u> précise qu'il aurait aimé que cette position soit évoquée en réunion d'adjoints.

### AUGMENTATION DU NOMBRE DE POSTES D'ANIMATEURS POUR LES MINI-CENTRES DES PETITES VACANCES SCOLAIRES (délib. 2024/04/05)

Monsieur le Maire informe qu'il avait été décidé par délibération en date du 8 Octobre 2020, la création de 5 postes d'animateurs à la disposition des mini-centres d'HASNON durant les vacances scolaires (FEVRIER/PAQUES/TOUSSAINT/NOEL), décision applicable à compter des vacances de la Toussaint 2020.

Nous constatons depuis une hausse des inscriptions avec de ce fait un besoin complémentaire d'encadrants diplômés du BAFA.

Entendu le maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°

Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'animateurs supplémentaires diplômés du BAFA ce qui ferait un total de 10 postes d'animateurs maximum pour les petites vacances scolaires.

Après délibération,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création de 5 postes d'animateurs supplémentaires soit un total de 10 postes pour les mini-centres (petites vacances scolaires). Monsieur le Maire sera en charge du recrutement.

### <u>DENOMINATION DU FUTUR LOTISSEMENT ET DE SA RUE AU NIVEAU DE LA RUE MARCEL SEMBAT (délib. 2024/04/06)</u>

L'opération de construction de 80 logements locatifs rue Marcel Sembat débutera dans le premier trimestre 2025.

Il est nécessaire pour cela de dénommer cette nouvelle résidence et d'attribuer le nom d'une rue pour accéder au lotissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le nom suivant :

- **Résidence Robert BADINTER** (Ancien ministre de la juste de 1981 à 1986 et figure de la lutte contre la peine de mort)
- Rue Gisèle HALIMI (avocate qui s'est battue pour le droit des femmes à savoir la libéralisation de l'avortement et la criminalisation du viol)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de valider les noms pour ces futurs logements à savoir Résidence Robert BADINTER – rue Gisèle HALIMI

#### Intervenants:

Mr VERDIERE demande comment s'est fait le choix.

Monsieur le Maire précise que cela a été décidé à l'exécutif sur proposition de Mr le Maire.

### PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (R.S.U) – délib. 2024/04/07

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L231-1, relatif à l'élaboration du Rapport Social Unique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu les dispositions issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, instaurant pour les collectivités territoriales et établissements publics, le Rapport Social Unique (RSU), en remplacement du rapport sur l'Etat de la collectivité (REC), plus communément appelé bilan social,

Considérant que le Rapport Social Unique rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

Considérant que le R.S.U doit être réalisé tous les ans,

Considérant que ce rapport portant sur les données de l'année 2022, rassemble 5 documents que vous trouverez ci-joint :

- Une synthèse des principaux indicateurs du rapport social unique,
- Une synthèse sur l'absentéisme,
- Une synthèse sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT)
- Une synthèse sur les indicateurs relatifs aux risques psychosociaux (RPS)
- Un rapport de situation relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le Conseil Municipal acte la présentation du Rapport Social Unique portant sur les données ressources humaines de l'année 2022.

Fin de séance : 20 h 08

La secrétaire,

Marie LAMBERT

- Andrew

Le Maire,

André DESMEDT